

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2022**

---

Présents : Jean-Claude DOUGNAC, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Elsa GUINGAN, Albert CIGAGNA, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Maryline FEUILLERAT, Lucette SALANDINI.

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN.

### Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2022
2. Création d'un emploi non permanent à temps non complet (17 h 30) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)
3. Convention de partenariat entre la commune de Mazères-sur-Salat et l'association « L'Epicerie Citoyenne »
4. Autorisation de collaboration bénévole d'usagers à une mission de service public (cette délibération annule et remplace la délibération n° 60-2021 du 13 décembre 2021)
5. Modification des statuts du SICASMIR
6. Extension Eclairage public place de la Bascule et rue du Stade
7. Mise en place de 2 points lumineux : avenue des Pyrénées et Tuzaguet
8. Extension communale pour alimentation d'un atelier esplanade La+
9. Questions diverses

La séance débute à 18 h 30.

### **Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2022**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 29 août 2022 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 août 2022 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

**Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (17 h 30) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)**  
(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)  
(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des tâches liées à l'entretien des espaces verts et l'organisation de plusieurs manifestations festives nécessitant des travaux de manutention ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 octobre 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Objet : Convention de partenariat entre la commune de Mazères-sur-Salat et l'association «L'Épicerie Citoyenne »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association « L'Épicerie Citoyenne » - dont le siège est fixé à la Mairie de Mazères-sur-Salat - a sollicité la commune de Mazères-sur-Salat afin de développer avec elle un partenariat, dans le cadre de l'installation d'un magasin citoyen et d'un lieu convivial dans le village. Ce partenariat a pour but de développer et promouvoir des actions citoyennes et respectueuses de l'environnement, de promouvoir les productions locales et respectueuses de la santé et de l'environnement, d'encourager les partages et le lien social sur le territoire de la commune avec

Pour cela une convention de partenariat pourrait-être conclue entre la commune de Mazères-sur-Salat et l'Association « L'Épicerie Citoyenne » dans le cadre de son activité, en poursuivant des objectifs communs qui sont :

- La promotion des productions locales et respectueuses de la santé et de l'environnement ;
- L'encouragement des partages et du lien social ;
- La distribution de produits retenus par les adhérents de l'association ;
- La distribution de produits respectueux de l'environnement (local, bio, en vrac) ;
- Le soutien aux producteurs locaux,
- L'accueil de producteurs pour la diffusion de leurs productions,
- Des prix directs producteurs réalisés sans marge par l'association,
- Développer des échanges de connaissances et savoirs entre adhérents,
- L'organisation de rencontres régulières entre adhérents pour l'échange d'idées et de moments conviviaux (repas, jeux, ateliers, etc...),
- L'organisation d'évènements sur les sujets concernant les objectifs de l'Association et d'une façon générale la transition écologique et le bien vivre ensemble,
- Permettre à chacun l'appropriation du lieu et des évènements.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat pour formaliser les objectifs poursuivis et les modalités de leur mise en place.

Il soumet à l'Assemblée l'approbation de partenariat entre la commune et l'Association « L'Épicerie Citoyenne » et l'autorisation de signer la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de partenariat entre la commune de Mazères-sur-Salat et « L'Épicerie Citoyenne »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre la Commune de Mazères-sur-Salat et l'Association « L'Épicerie Citoyenne » ainsi que les actes à intervenir.

**Objet : Autorisation de collaboration bénévole d'usagers à une mission de service public  
(cette délibération annule et remplace la délibération n° 60-2021 du 13 décembre 2021)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

- Que les besoins du service de la Médiathèque municipale justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

- Que :

. Madame Nathalie DEBAX domiciliée 439 le Latéral 31260 MAZERES-SUR-SALAT,

. Madame Brigitte CIGAGNA domiciliée 233 chemin de las Coumères 31260 MAZERES-SUR-SALAT,

. Madame Céline BONZOM domiciliée Balas 31350 ESCANEGRABE,

. Monsieur Patrick CHERBÉ domicilié Presbytère 09160 BETCHAT,

. Monsieur Nicolas FROISSART domicilié 2 rue de la Gare 31260 MAZERES-SUR-SALAT.

se proposent, en qualité de bénévoles, d'apporter leur concours à ce service, et qu'ils se verraient confier les missions suivantes :

- Gestion des inscriptions,

- Permanence au public (y compris accueil de classe),

- Gestion du prêt des ouvrages,

- Propositions, mise en place et gestion d'animations,

- Gestion du site internet

- Participation au choix dans les locaux de la Médiathèque Départementale,

- Formations à la Médiathèque départementale ou auprès d'autres organismes de formation,

- Proposition d'acquisitions de livres, revues et supports numériques,

- Travail interne (rangement, catalogage et équipement des acquisitions, mise en valeur des fonds, communication, réalisation de rapport d'activité,.....),

- Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Mmes Nathalie DEBAX, Brigitte CIGAGNA, Céline BONZOM, M. Patrick CHERBÉ, Nicolas FROISSART à apporter leur collaboration, de manière bénévole, au service de la médiathèque municipale, dans le cadre des missions énumérées précédemment ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil avec chacun des collaborateurs bénévoles.

**Objet : Modification des statuts du SICASMIR**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- Sur le retrait de la commune de Martisserre ;

- Sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayrègne, Saint-Ferréol en Comminges, Signac ;

- Sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle *aide et accompagnement à domicile* au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du SICASMIR doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

**-D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales

**-D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe

**-D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Extension Eclairage public place de la Bascule et rue du Stade**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24/12/2021 concernant l'**Extension Eclairage public Place de La Bascule et Rue du Stade. - référence : 8 BU 217**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

*- Fourniture et pose de deux candélabres autonomes d'une hauteur de 5 mètres en LED 40W thermo laqué (Ral Akzo noir 200) permettant l'éclairage de la zone de la place de la bascule.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 442 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 457 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 289 €</b>
Total	9 188 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **513 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Objet : Mise en place de 2 points lumineux : avenue des Pyrénées et Tuzaguet**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/11/2021 concernant **la Mise en place de 2 points lumineux en divers secteurs - référence : 8 BU 157**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Avenue des Pyrénées :

- *Rénovation d'un point lumineux existant à passer en LED : Type LUMISTREET PHILIPS 36W 3000K avec abaissement de 50% sur 8h (identique rénovation 2017).*
- *Fourniture et pose d'une horloge Astronomique..*

LDT Tuzaguet ( route de Montsaunes) :

- *Mise en place d'un point lumineux en LED: Type LUMISTREET PHILIPS 36W 3000K avec abaissement de 50% sur 8h (identique rénovation 2017).*
- *Fourniture et pose d'une horloge Astronomique.*

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **57 %, soit 51 €/an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	445 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 131 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 257 €</b>
Total	2 833 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **122 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Objet : Extension communale pour alimentation d'un atelier esplanade La+**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06/10/2021 concernant l'extension communale pour alimenter un atelier, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *A partir d'une fausse coupure existante, création d'une extension Basse Tension en 150<sup>2</sup> d'une longueur de 87 mètres avec la fourniture et pose d'un coffret REMBT à l'entrée de la parcelle contenant le futur atelier.*
- *Non compris les travaux en aval du REMBT (attente de la demande de branchement de l'atelier).*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 891 € TTC
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>10 384 € TTC</b>
<hr/>	
Total	17 275 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 20 h 30.

Le Président,

La Secrétaire,